



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2022/218 Du mercredi 22 Juin 2022 Fixant les modalités de réforme et de sortie des inventaires Physique et comptables d'un véhicule terrestre à moteur

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT, que certains véhicules à moteur et matériels sont devenus inutilisables pour la ville et qu'il convient de les réformer

SUR proposition de la Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE réformer le bien suivant :

- **Eurovoirie Balayeuse Eurovoirie city 5000**

ARTICLE 2 : Ce bien a été vendu comme suit :

Rachat à la société de vente ALCOPA AUCTION
ZI la croix blanche – 85 Avenue de l'Hurepoix
91700 Sainte Geneviève des Bois

Moyennant la somme de 1800,00€

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le Mercredi 22 juin 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le : **22 JUL. 2022**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane RAFFALLI

Maire de Ris-Orangis

Conseiller départemental de l'Essonne

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

